



# **Le raccordé réseau**

Photovoltaïque, éolien,  
hydraulique, cogénération

# PRODUCTEUR ?

- Un producteur est un client qui demande un raccordement électrique pour injecter sur le réseau DP l'énergie produite par son système.
- Un client peut être:
  - consommateur
  - producteur
  - consommateur et producteur

**obligation d'achat pour  
une puissance < 12 MW**

**arrêté du 13 mars 2002**

**condition d'achat pour  
le photovoltaïque**

**arrêté du 10 juillet 2006**

**TURP 2**

**(tarif d'utilisation du réseau public)**

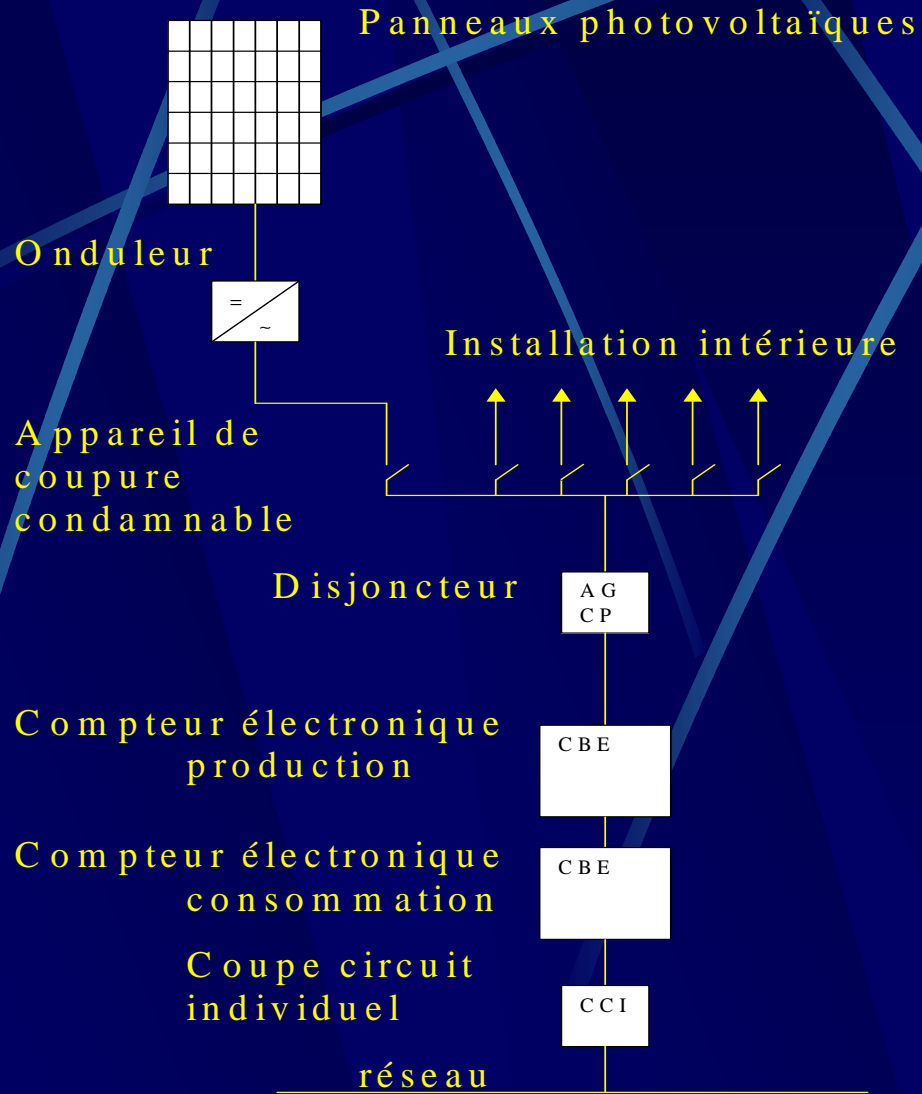
# Deux solutions

- 1/ vente du surplus de la production  
(auto consommation)
- 2/ vente totale de la production

# Vente du surplus

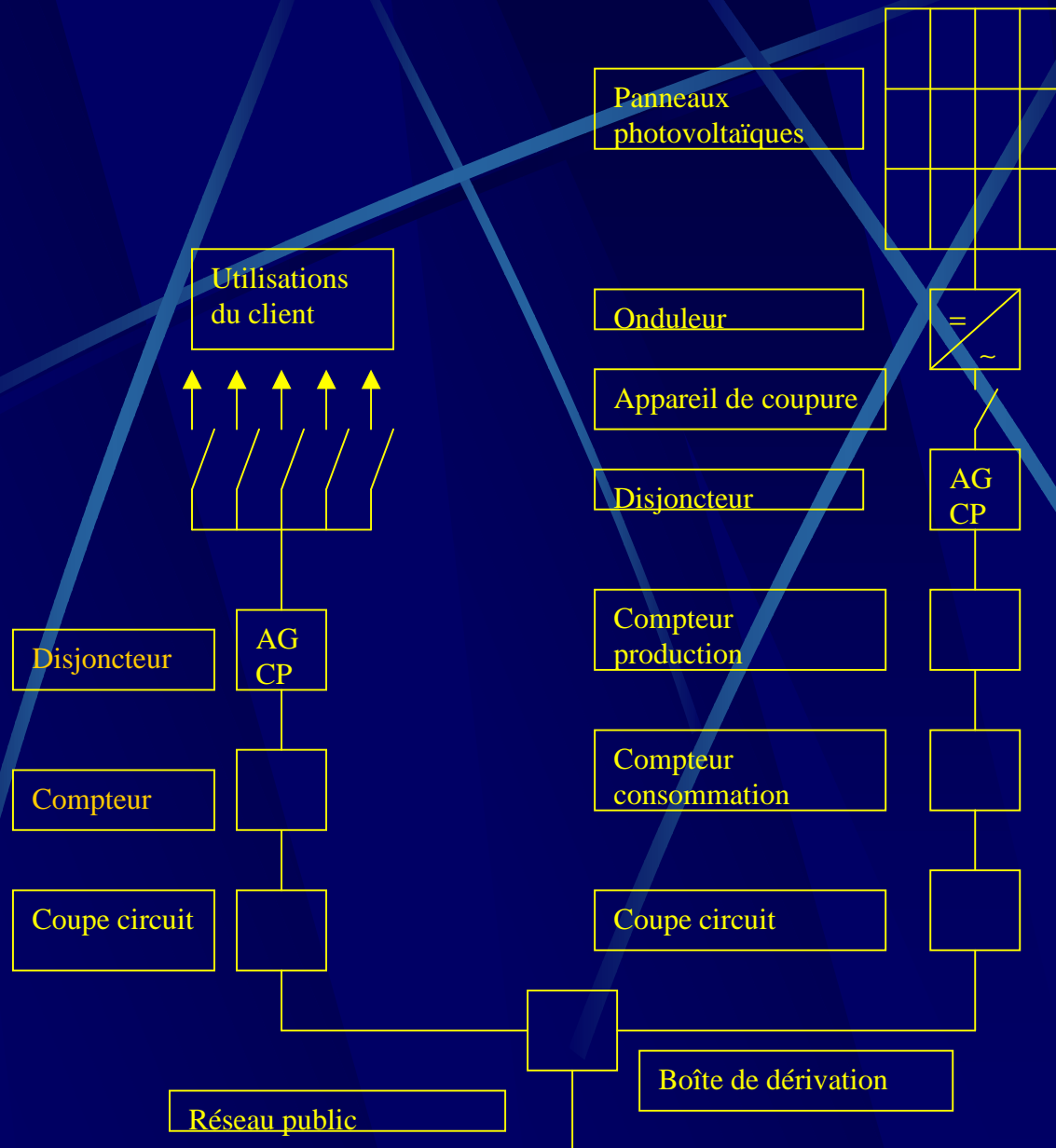
- L'énergie produite et non consommée par l'utilisateur est injectée sur le réseau via un compteur, en série avec celui existant, branché à l'envers.
- Un branchement, deux compteurs.
- Les compteurs sont des CBE ou ICJ.

Producteur photovoltaïque vendant le surplus de production.  
Schéma type



# Vente totale

- L'énergie produite est injectée totalement sur le réseau via deux compteurs branchés à l'envers sur un branchement en parallèle sur celui existant.
- Deux branchements, trois compteurs.
- Les compteurs sont des CBE ou ICJ.



# L'onduleur

- Le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques est transformé en courant alternatif pour être injecté sur le réseau.
- Un ou plusieurs onduleurs peuvent être utilisés.
- Conformité à la norme DIN VDE 0126
- Bientôt NF C 15 712

# INJECTION DIRECTE

- Une protection réseau est obligatoire.
- Protection type B1(1.1) relais mini/maxi tension et mini/maxi fréquence.
- Protection type B2 (1.2) relais mini/maxi tension.

# Prix du KWh produit photovoltaïque

- Le KWh est racheté 0,15 € en 2002 pour la première tranche (1500 h en métropole) et 0,04 € pour la deuxième tranche.
- Un coefficient minorateur est appliqué chaque année calendaire.
- 10 juillet 2006, 30 c€/kWh pour tous, 55 c€ pour les systèmes intégrés au bâti, deuxième tranche 5 c€.
- Contrat de 20 ans

# Tarif des autres énergies

- Eolien: soit le tarif « grand éolien » 8 c€ les 10 premières années puis dégressif les 5 années suivantes ou prix d'achat égal prix de vente. (< 36 kVA)
- Hydraulique:
  - 6 c€ toute l'année
  - 8 c€ l'hiver et 4 c€ l'étéou prix d'achat égal prix de vente
- Autres énergies:  
prix d'achat égal prix de vente (<36 kVA)

# Remarques sur les tarifs

- Un coefficient d'ajustement est appliqué au 1er novembre de chaque année ou date anniversaire.
- Les contrats sont cessibles sous certaines conditions.
- En vente totale si la consommation est supérieure à 3 % de la production, un contrat de soutirage est à souscrire.

# Les conditions de raccordement (CRAE)

- Les fiches de collecte (edfdistribution.fr)
- L'obligation d'achat (DRIRE)
- Le récépissé de déclaration d'exploiter (DIDEME)
- Accord de rattachement au périmètre du RE
- Le devis de raccordement (PTF)
- Le contrat de raccordement
- Les travaux
- Récépissé de déclaration de travaux
- Attestation de conformité aux normes en vigueur
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- La mise en service
- Le contrat d'achat

# Les conditions d'achat (contrat d'achat)

- L'obligation d'achat (DRIRE)
- Le récépissé d'autorisation d'exploiter (DIDEME)
- Demande ce contrat d'achat
- CRAE
- Attestation sur l'honneur de l'installation
- Accords de rattachement (RE)
- MESI
- Contrat d'achat

# TURP 2 (application 1er janvier 2006)

## ● Location entretien comptage / contrôle :

BT injection ou soutirage		Location Entretien	Contrôle seul	Redevance de relevé
1 à 18 kVA	Multi-index	7,44 €/an	0,72 €/an	5,88 €/an
	Simple index	8,88 €/an		
19 à 36 kVA	Multi-index	10,92 €/an	0,72 €/an	5,88 €/an
	Simple index	12,72 €/an		
> 36 kVA	Dépassement	222,84 €/an	5,4 €/an	117 €/an
	Disjoncteur	147 €/an	10,8 €/an	

# TURP 2 (application 1er janvier 2006)

- Redevance de profilage 1,2 €/an responsable d'équilibre (courbe de charge)
- Composante de gestion

BT < 36 kVA	30 €/an
BT > 36 kVA	300 €/an

# Les facturations

- La consommation de l'utilisateur est facturée normalement en fonction du contrat du fournisseur.
- La production de l'utilisateur est facturée, une ou deux fois par an, début novembre (ancien contrat) à la date anniversaire (nouveau contrat).

# Le relevé

- Un relevé est réalisé par le producteur qui envoie sa facture à EDF obligation d'achat début novembre ou date anniversaire.
- Un relevé contradictoire est réalisé par EDF deux fois par an.